



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 650 du 14 juin 2022

- spécial Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 650 du 14 juin 2022

spécial HEBDO

RECTORAT

Arrêté n°2022/DESUP/064 du 10 juin 2022 modifiant l'arrêté n°2022/DESUP/001 du 3 mars 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



**ARRÊTÉ n°2022/DESUP/064 du 10 juin 2022
modifiant l'arrêté n° 2022/DESUP/001 du 3 mars 2022 relatif à la composition du conseil
d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R. 822-17 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/077 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/090 du 15 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°2021/DESUP/076 du 16 septembre 2021 modifié relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu la circulaire ESRS2124426C du 31 août 2021 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission électorale du 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/095 modifié du 20 décembre 2021 relatif aux résultats de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'accord donné par le préfet de région sur la proposition des représentants de l'Etat ;

Vu les désignations du recteur de région académique ;

Vu les désignations de la présidente du conseil régional des Pays de la Loire ;

Vu les propositions des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les désignations de la présidente de Nantes Université, du président de l'université d'Angers et du président de Le Mans Université ;

Vu les propositions des organisations syndicales des personnels dans le ressort du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu les propositions des étudiants siégeant au conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2022/DESUP/001 du 3 mars 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1

La composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire est arrêtée comme suit :

**MEMBRES CHOISIS AU SEIN DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES INTÉRESSÉES PAR LES
ACTIVITÉS DES CROUS**

En qualité de représentants titulaires

- Madame **Anne POSTIC**, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, préfecture de région Pays de la Loire ;
- Monsieur **Jean-Marc BOUCHET**, directeur du pôle gestion publique, direction régionale des finances publiques ;
- Monsieur **Gilles BLANCHARD**, ingénieur régional de l'équipement, chef du service des constructions universitaires, rectorat de l'académie de Nantes ;
- Madame **Yasmina ABID**, responsable de l'unité politiques sociales du logement, division des politiques de l'habitat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Madame **Manuela HALGAND-LE PALLEC**, cheffe du service académique d'information et d'orientation, rectorat de l'académie de Nantes, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ;
- Madame **Elisabeth ROUAULT-HARDOUIN**, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

En qualité de représentants suppléants

- Madame **Véronique TOMAS**, chargée de mission, emploi, formation professionnelle, cohésion sociale, éducation, insertion et sport, secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- Monsieur **Alain GABRIEL**, division du secteur public local, direction régionale des finances publiques ;
- Madame **Marie-Paule TOUPIN**, service des constructions universitaires, rectorat de l'académie de Nantes ;
- Monsieur **Arnaud HERVÉ**, chef de la division politique de l'habitat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Adjoint à la cheffe du service académique d'information et d'orientation, rectorat de l'académie de Nantes, *en cours de recrutement* ;
- Monsieur **Manuel MAINGRET**, service des relations interentreprises et brigade d'enquêtes vins et spiritueux, direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS

En qualité de représentants titulaires

- Madame **Constance BRISSEAU**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Luc HEUVELINE**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Mory DIABATE**, UNEF ;
- Madame **Audrey PAVAGEAU**, UNEF ;
- Monsieur **Mathéo AURE**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Cécile LE LANDAIS**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Yahya Pasa AKIN**, UNEF.

En qualité de représentants suppléants

- Madame **Emeline ROUZIOUX**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Mathis BRIER**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Adam Ali KHALID**, UNEF ;
- Madame **Viviane PAVAGEAU**, UNEF ;
- Monsieur **Pierre-Louis BRASSART**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Flavie BASSIERE**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Chloë JARDINAUD**, UNEF.

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS OUVRIERS

En qualité de représentants titulaires

- Monsieur **Jean-Pierre HERRAUX**, responsable d'approvisionnement, pôle restauration Le Mans (CGT-CROUS) ;
- Monsieur **Philippe GLEVAREC**, second de cuisine, pôle restauration Nantes Tertre (Sgen-CFDT).

En qualité de représentants suppléants

- Madame **Chantal PICHOT**, agent de service, pôle hébergement Angers centre (CGT-CROUS) ;
- Monsieur **Bernard LEBLANC**, serveur caissier, pôle restauration Nantes centre (Sgen-CFDT).

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Philippe MILESI**, directeur du pôle hébergement Angers centre (UNSA Education-A&I).

En qualité de représentante suppléante

- Madame **Sophie LECOQ**, directrice du pôle hébergement Nantes centre (UNSA Education-A&I).

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En qualité de représentants titulaires

- Madame **Julie MORÈRE**, vice-présidente vie de campus, Nantes Université ;
- Monsieur **Sylvain DURAND**, vice-président formation et vie universitaire, Le Mans Université.

En qualité de représentants suppléants

- Madame **Enora LEJEUNE**, vice-présidente solidarités et santé, Nantes Université ;
- Monsieur **Laurent BORDET**, vice-président vie des campus, Université d'Angers.

REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Johann BOBLIN**, membre du conseil régional, conseil régional des Pays de la Loire.

En qualité de représentante suppléante

- Madame **Samia SOULTANI VIGNERON**, 14ème vice-présidente du conseil régional, déléguée à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la commission entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche, conseil régional des Pays de la Loire.

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

En qualité de représentants titulaires

- Madame **Valérie COUSSINET**, conseillère municipale, Nantes Métropole ;
- Monsieur **Benjamin KIRSCHNER**, conseiller communautaire, Angers Loire Métropole.

En qualité de représentants suppléants

- Madame **Pauline LANGLOIS**, adjointe à la maire, Nantes Métropole ;
- Monsieur **Benoît PILET**, adjoint au maire d'Angers, chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et des relations internationales, Angers Loire Métropole.

PERSONNALITÉS DÉSIGNÉES PAR LE RECTEUR

- Madame **Isabelle DE LOUPY**, proviseure du lycée Clemenceau à Nantes ;

- Madame **Marie-Christine EUSTACHE**, directrice de la scolarité et de la vie étudiante, ONIRIS Nantes.

Sur propositions des étudiants

- Madame **Léa GOËTHAL**, étudiante en 2^{ème} année d'un double cursus économie-gestion et classe préparatoire aux grandes écoles de commerce, La Mans Université ;
- Madame **Marion PÉGÉ**, coordinatrice du « mouvement des étudiant.es en milieu social », ARIFTS Angers.

Article 2

La durée du mandat de l'ensemble des administrateurs est fixée à deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté, qui met fin au mandat des administrateurs sortants. Tout remplacement d'un administrateur en cours de mandat fera l'objet d'une nomination pour la seule durée du mandat restant à courir.

Article 3

Les administrateurs suppléants ne peuvent siéger au conseil d'administration qu'en l'absence des membres titulaires qu'ils remplacent.

Article 4

Le directeur général du CROUS de Nantes - Pays de la Loire, l'agent comptable et le contrôleur budgétaire régional du CROUS de Nantes - Pays de la Loire, ainsi que la directrice de la politique du site Angers Laval Le Mans, assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

Article 5

Le président du conseil d'administration peut inviter à assister aux séances du conseil toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 7

Le secrétaire général de l'académie de Nantes et le directeur général du CROUS de Nantes - Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10 juin 2022



William MAROIS

